



**Orientations pour les porteurs de projet
en Hauts de France**

**Aisance aquatique
"CLASSE BLEUE"**

Contexte :

L'analyse des noyades en France a mis en évidence **le nombre important de personnes ne sachant pas nager dans notre pays**. Face à cette problématique de **santé publique mais aussi d'égalité des chances**, il a été décidé de continuer à mobiliser des moyens spécifiques en vue de soutenir des opérations d'apprentissage sur l'ensemble du territoire.

Les actions d'apprentissage présentées dans le cadre du volet « **Aisance aquatique** » du plan de prévention des noyades et de développement de l'aisance aquatique, peuvent présenter plusieurs formes variées. Cependant, concernant le volet "Aisance aquatique" en Hauts-de-France, elles devront répondre aux critères ci-dessous.

Publics visés :

Les enfants de 4 à 6 ans (désignée sous le terme "classe bleue" sur le temps scolaire).
Les actions favorisant l'apprentissage de la natation des enfants en situation de handicap feront l'objet d'une attention particulière (décloisonnement de l'âge jusqu'à 10 ans).

Conditions d'organisation des stages :

Les stages pourront se dérouler à compter de l'été 2020 et jusqu'en juin 2021, durant les temps scolaires, périscolaires, ou extra-scolaires (soit tous les temps de l'enfant),

Compte-tenu de la crise sanitaire actuelle liée au Covid-19, les stages organisés devront impérativement respecter les mesures sanitaires en vigueur,

Les stages devront être gratuits pour les enfants,

Les écoles via les DASEN, (les établissements spécialisés dont les IME pour les enfants en situation de handicap) devront être partie prenante de la mise en oeuvre du projet,

Les projets pourront avoir lieu en milieu fermé (piscine) ou en milieu naturel, les bassins mobiles pourront également être utilisés,

Les séances devront être encadrées par du personnel qualifié, selon les normes d'encadrement en vigueur (circulaire relative à l'enseignement de la natation dans les 1er et 2nd degrés N°2017-127 du 22 août 2017), ou fixées par les codes de l'action sociale et des familles, et du sport. Leur honorabilité sera contrôlée,

L'évaluation des acquis devra correspondre aux 3 niveaux de compétences définissant le continuum de l'Aisance aquatique (décrits en annexe sur les modalités d'organisation) ; l'évaluation pourra être continue tout au long du stage ou finale,
Les modalités d'organisation des stages "Aisance aquatique" sont disponibles en annexe.

Structures éligibles :

Les structures éligibles aux subventions de fonctionnement de la part territoriale ainsi que les collectivités territoriales ou leurs groupements.

Conditions de réussite :

- Initiative des acteurs de terrain,
- Implication de la collectivité locale (en termes de moyens matériels, de financement, de mise en réseau ou de valorisation, de prêt de piscine, mise à disposition de MNS, etc.),

Sélection des projets :

Une attention particulière sera portée aux projets selon :

- La nature de l'encadrement,
- Le matériel spécifique,
- La stratégie générale développée,
- L'impact de l'action,

Le système d'évaluation mis en place (cf. annexe modalités d'organisation des stages d'aisance aquatique, les 3 paliers de compétence).

Indicateurs associés :

Nom et localisation des structures ayant bénéficié des actions (en précisant les dispositifs ayant bénéficié des actions et les associations gestionnaires)

Nombre et types d'actions dont :

- o Nombre de personnes impliquées,
- o Nombre de sessions,

Nombre, profils et origine géographique des participants (Personnes en situation de handicap, Jeunes de 6 à 10 ans, Jeune de plus de 11 ans,...),

Qualité et nombre des intervenants,

Satisfaction des participants,

Opinion des professionnels,

Évolution de la structure suite aux actions...

Démarche :

Pour les associations :

Se connecter à "**Compte Asso**" et créer dans la demande de subvention, une fiche action, dont l'intitulé du sous-dispositif sera :

Aisance aquatique – Classes bleues
(item 4-6 ans)

Attention, en ouvrant la plateforme « Compte-Asso », il est nécessaire de bien orienter votre dossier en utilisant le code 197 qui permettra le transfert de votre demande sur la plateforme d'instruction de la DRJSCS Hauts de France.

Pour les collectivités territoriales :

Utiliser le CERFA dédié aux collectivités à renvoyer complété et signé à la DRJSCS des Hauts-de-France et sur la boîte institutionnel du pôle politiques sportives :

drjscs-hdf-sport@jscs.gouv.fr

Date limite de dépôt des demandes sur "Compte-Asso" : **22 Août 2020**

Date de la délibération d'attribution des subventions : **22 Septembre 2020**

Contact : Agnès le Lannic agnes.le-lannic@jscs.gouv.fr

Par mail à drjscs-hdf-sport@jscs.gouv.fr